

i2S
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.326.558,92 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin - Bâtiment B 30
Parc Technologique Europarc du Haut-Lévêque 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2007

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, j'ai le plaisir de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Composition du Conseil de Surveillance

La Société est dotée depuis le 22 décembre 2006 d'un Conseil de Surveillance, à la suite de l'adoption par l'assemblée générale de la forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2007, ce Conseil de Surveillance était composé de 3 membres personnes physiques toutes nommées par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2006.

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 et qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le nombre et la composition du Conseil de Surveillance apparaissent adaptés.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale des actionnaires est de 6 ans sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Le Conseil de Surveillance désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président dont il fixe la durée des fonctions sans que celle-ci puisse excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président est rééligible.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat. Chaque membre du Conseil de Surveillance de la société remplit cette obligation

Le Conseil de Surveillance n'a pas établi de règlement intérieur de ses règles de fonctionnement, ce document n'ayant pas été jugé utile compte tenu des modalités actuelles de fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Alain RICROS exerce les fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2007, il a été Président de la Société COMPAGNIE FINANCIERE POUR LA TECHNOLOGIE « COFINTECH » du 1^{er} janvier au 29 juin 2007, date d'absorption de ladite société par la Société I2S.

Il est également :

- Administrateur des Sociétés VALHOIS et PRICE INDUCTION,
- "Chairman of the Board and President" et "Director" de la Société I2S Inc.,
- Président de la Société AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT.

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance sont assurées par Monsieur André DUCASSE.

Il n'a pas d'autre mandat social.

Membres du Conseil de Surveillance

- Monsieur Alain RICROS,
- Monsieur André DUCASSE,
- Monsieur Alain MAINGUY.

Monsieur Alain MAINGUY est également Directeur de la Société CPA GRAND SUD-OUEST.

2. Agenda et fréquence des réunions

Conformément à la réglementation et aux statuts de la Société, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre après remise du rapport du Directoire.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois :

Date	Nombre de membres du Conseil de Surveillance présents	Ordre du jour (principaux points)
2 janvier 2007	3	Autorisation d'une convention (reprise de l'ancienneté de A. RICROS au titre de son contrat de travail)
10 janvier 2007	3	Emission de Bons de Souscription d'Actions
16 mai 2007	3	Examen du 1 ^{er} rapport trimestriel du Directoire Financement de I2S Inc. Examen des comptes annuels au 31.12.06 Examen du projet de fusion avec COFINTECH Préparation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires Approbation des orientations stratégiques définies par le Directoire

Date	Nombre de membres du Conseil de Surveillance présents	Ordre du jour
3 septembre 2007	3	Examen du 2 ^{ème} rapport trimestriel du Directoire Examen des comptes semestriels Autorisation de conventions : attribution de rémunérations différées aux mandataires sociaux Introduction de la société sur ALTERNEXT Préparation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

3. Modalités de convocation des membres du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes

Le Conseil de Surveillance est convoqué, par son Président, en général huit jours au plus tard avant la réunion, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence.

4. Information des membres du Conseil de Surveillance

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il reçoit un rapport présenté par le Directoire.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels.

5. Conditions de tenue des réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Au cours de l'exercice 2007, les réunions se sont tenues au siège social.

Au cours de chacune de ces réunions, les membres se sont exprimés librement.

Le vote s'est fait à main levée sauf si un membre du Conseil de Surveillance a sollicité un vote à bulletin secret.

Il n'y a pas eu de vote à bulletin secret lors des délibérations sus-visées.

6. Collège de censeurs

Les statuts de la Société ne prévoient pas la possibilité d'instituer un collège de censeurs.

7. Commissions

Compte tenu de la structure de la Société et de ses caractéristiques, le Conseil de Surveillance n'a pour le moment pas jugé utile de mettre en place en son sein de commissions tels que prévus à l'article R. 225-56 du Code de Commerce ou tout autre comité spécialisé.

Il n'y a pas non plus eu lieu de confier de mission spécialisée à un membre du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2007.

8. Etablissement des procès-verbaux

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial.

Les procès-verbaux retranscrivent un résumé des débats ainsi que les résolutions mises à voix et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président de séance et au moins un membre du Conseil de Surveillance ; les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-Président ou un membre du Directoire.

9. Jetons de présence

Conformément aux statuts les Membres du Conseil de Surveillance représentant les actionnaires peuvent recevoir une rémunération à titre de jetons de présence dont le montant global maximum est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et réparti entre ses membres par le Conseil de Surveillance.

Des jetons de présence ont été attribués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2007 dans les conditions suivantes : 400 € par membre et par réunion du Conseil de Surveillance.

10. Comités Stratégiques

Le Directoire, sur avis favorable du Conseil de Surveillance exprimé par le Président du Conseil de Surveillance, peut, conformément aux dispositions statutaires, nommer un ou plusieurs comités stratégiques, composés chacun d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, librement choisies en fonction, notamment, de leurs compétences spécifiques et expériences personnelles, de l'intérêt de leurs avis pour la société.

Le ou les membres du Comité Stratégique n'ont pas la qualité de dirigeant de la société ; ils sont nommés pour une période de un an venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé par les actionnaires de la société.

Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans aucune limitation dans la durée.

Les Comités Stratégiques sont appelés à l'initiative du Directoire et du Conseil de Surveillance, à exprimer leur avis sur des questions générales ou thématiques intéressant la société.

Ils peuvent, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de mission(s) spécifique(s) et être remboursés de leurs frais de déplacement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le 25 janvier 2007, le Directoire a nommé Monsieur Claude HAZARD en qualité de membre du Comité Stratégique en matière d'audit pour une durée de 1 an venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le 3 septembre 2007, le Directoire a nommé, pour une durée de 1 an venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- Monsieur André DUCASSE en qualité de membre du Comité Stratégique, pour les questions technologiques,
- Monsieur Alain MAINGUY en qualité de membre du Comité Stratégique, pour les questions relevant du marketing.

11. Composition du Directoire – Organisation des pouvoirs

La Société est dirigée par un Directoire composé de 2 membres, dont un Président, Monsieur Jean-Pierre GERAULT et un Directeur Général, Monsieur Jean-Louis BLOUIN, qui ont été nommés par le Conseil de Surveillance le 22 décembre 2006 jusqu'au jour de l'assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et prend ses décisions à la majorité des voix, sans voix prépondérante du Président en cas de partage.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

En outre, les opérations visées ci-après doivent préalablement à leur conclusion, être autorisées par le Conseil de Surveillance, à savoir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 2 du Code de Commerce :

- la cession d'immeubles par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de sûretés.

Toutefois, le Conseil de Surveillance, lors de ses délibérations du 3 septembre 2007, a décidé que le Directoire pourrait valablement, librement, sans autorisation nouvelle préalable du Conseil de Surveillance :

- constituer des sûretés au nom de la société, quelle qu'en soit la forme (hypothèque, gage, nantissement, ...) jusqu'à concurrence de 1.500.000 € en montant cumulé ;
- céder totalement ou partiellement des participations, jusqu'à concurrence d'un montant unitaire de cession de 200.000 €.

Par ailleurs, à titre de mesure d'ordre interne, non opposable aux tiers, le Conseil de Surveillance doit autoriser, préalablement à leur conclusion, les opérations suivantes :

- la vente ou l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles par nature à compter d'un montant unitaire de 1.000.000 €,
- l'acquisition de titres de participation à compter d'un montant unitaire de 2.000.000 €,
- les crédits, découverts en banque ou emprunts sociaux au-delà d'une somme fixée d'ores et déjà à 1.500.000 € par opération, ladite somme pouvant être augmentée par décision du Conseil de Surveillance,
- les investissements sociaux d'un montant par opération supérieur à 1.500.000 €

- la construction et l'implantation d'immeubles sociaux, locaux, usines et ateliers au-delà d'un montant de 1.500.000 € par opération.

En outre et par disposition légale impérative, les cautions, avals et garanties donnés par la société, sont nécessairement soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, même à l'égard des tiers.

Pour l'application de cette disposition, une décision du Conseil de Surveillance peut autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société pour garantir des engagements pris par des tiers, pendant une période qui ne peut être supérieure à un an et dans la limite d'un montant fixé par la décision. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné.

II - PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part de veiller que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de Contrôle Interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ce rapport a pour objectif de décrire l'organisation en place et les contrôles existants, et n'a pas pour objectif de présenter une évaluation des contrôles en place.

Depuis l'introduction sur ALTERNEXT, aucun risque supplémentaire nouveau n'est apparu en sus de ceux qui ont été décrits dans le Document de Base enregistré auprès de l'AMF le 28 septembre 2007 ; dans un souci de contrôle interne renforcé, la Société a mis en place un Directeur Administratif et Financier, en charge notamment de veiller au contrôle des risques inhérents au marché et à la stratégie de la société ainsi qu'à leur couverture éventuelle au moyen des polices d'assurances appropriées.

2.1. Certification environnementale

Concernant la Certification Environnementale et après une analyse exhaustive réalisée courant 2007 avec l'aide d'un consultant, la Société s'est rendu compte que la certification ISO 14000 contenait un grand nombre de procédures qui ne concernent en rien son activité ; nous avons donc recentré et focalisé notre démarche sur la norme ISO9001, dont nous préparons la certification pour le quatrième trimestre 2008. Toutefois, la préservation de l'environnement demeure un facteur incontournable dans notre stratégie d'entreprise, dont les principaux axes en la matière incluent la réduction de nos consommations d'énergie, l'éco conception, l'application de la norme ROHS, enfin la valorisation et l'élimination de nos déchets.

2.2. Environnement de contrôle

La Direction Générale a développé des outils de pilotage de l'activité incluant:

- une charte des Valeurs privilégiées par la Société (dont l'honnêteté et la convivialité),
- un plan à 3 ans (projet d'entreprise remis à chaque membre de l'entreprise et à tout nouvel entrant)
- un budget mensualisé réactualisé mensuellement et analysé pour justifier les variances,
- un suivi détaillé du risque client,
- une analyse mensuelle des marges par secteur / article / client,
- un suivi du portefeuille clients permettant de confirmer l'indépendance de la société (pas de dépendance à l'égard d'un nombre restreint de clients),
- un suivi des frais généraux (salons, publicité, déplacements, téléphoniques, etc..).
- un audit des principaux fournisseurs ou sous-traitants en matière de qualité et de situation financière.

La séparation des tâches est assurée dans la mesure du possible compte tenu de la taille restreinte de la société. Les contrôles réalisés au niveau des paiements par la Direction Générale permettent de compenser ce risque.

Les processus de contrôle en place au niveau de la Direction Générale permettent de plus de s'assurer:

- de la conformité avec les multiples réglementations des opérations d'embauche, de formation et de gestion des ressources humaines,
- que les Business Unit Managers ont des objectifs clairs en terme de budget, de résultat et autres objectifs financiers et opérationnels. Les systèmes de "reporting" en place permettent d'identifier les écarts par rapport à la performance prévue et de communiquer ces écarts à la Direction Générale.
- que les délégations de signatures et d'engagement sont formalisées sur l'ensemble des fonctions de l'entreprise. Compte tenu de la taille de la société, le niveau de délégation dans ce domaine demeure faible, la Direction Générale étant seule signataire dans le cas d'émission de chèques et d'engagement de dépenses (au delà de 1 500 €).

2.3. Information et communication

Un intranet a été mis en place au sein de la société afin d'assurer un partage optimal de l'information entre les collaborateurs, et une diffusion des informations techniques et de fonctionnement de la société.

Le système d'information repose sur un progiciel incluant la gestion des stocks, la gestion commerciale et la comptabilité. Il fournit aux Business Unit Managers les tableaux de bord nécessaires sur la performance de l'entreprise au regard des objectifs fixés. L'information est fournie dans des délais compatibles avec l'exercice efficace et efficient des responsabilités des Business Unit Managers.

L'information des salariés est réalisée par le biais de réunions ad hoc convoquées autant que de besoin (présentation des comptes trimestriels, célébration d'un succès commercial ou technique, moments de convivialité tels qu'embauche, naissance, etc...), permettant ainsi une information efficace en matière de marche des affaires, d'information sur les devoirs et les responsabilités de chacun en matière de contrôle et d'homogénéisation des enjeux.

Courant 2006 déjà, diverses procédures opérationnelles avaient été rédigées et/ou mises à jour depuis plusieurs exercices, en particulier dans le cadre du processus qualité ISO 9000 version 2000. Elles portaient en particulier sur:

- processus affaires,
- Processus gestion de projet et sous processus associés,
- Processus de maîtrise des modifications en cours de projet
- Processus commande client
- Processus achats
- Processus Réception et Expédition
- Processus SAV
- Processus Gestion et Comptabilité
- Gestion et maîtrise des documents
- Audit Interne
- Gestion et maîtrise des non-conformités
- Suivi des actions correctives et préventives
- Maîtrise des équipements de contrôle de mesure et d'essai
- Entretien Individuel – plan de progrès personnel
- Analyse des risques et amélioration de la sécurité.

Courant 2007, la société a mobilisé beaucoup d'efforts en matière de communication, afin d'accroître sa notoriété :

- création d'un nouveau logo, avec déclinaison pour les trois divisions,
- refonte complète des sites Internet des trois divisions
- création de la fondation Empreinte
- à l'issue de son entrée sur ALTERNEXT, la société a organisé une communication institutionnelle et financière, notamment à travers un calendrier communiqué en début d'année, à l'ensemble des interlocuteurs concernés.

2.4. Activités de contrôle

Dans le cadre du plan mis en place pour assurer la préparation de la certification ISO 9001, plan géré par Monsieur Jean-Louis BLOUIN, directeur général et membre du Directoire, et Madame Isabelle SALIN, Responsable Assurance Qualité, un certain nombre d'audits ont été réalisés courant 2007 :

- gestion de projet
- achats et sous-traitance

Les données informatiques critiques sont sauvegardées tous les jours.

2.5. Processus d'établissement des informations financières

Le processus comptable est géré en interne par la société. Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels est réalisé sous la supervision d'un expert comptable (cabinet ERNST & YOUNG) et du Directoire.

Les risques clefs afférents à ce processus sont les suivants:

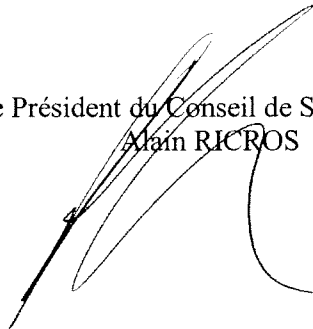
- Evaluation des créances clients / reconnaissance du chiffre d'affaires : risque de recouvrement, évaluation des soldes en devises, analyse des contrats complexes.

- Evaluation des stocks: risques liés à l'obsolescence et la rotation des stocks.
- Litiges: évaluation des risques afférents aux litiges sociaux et/ou commerciaux en liaison avec les conseillers juridiques de la société.
- Fiscalité: évaluation du crédit impôt recherche (suivi des projets, identification et valorisation des heures et coûts afférents à ces projets, calcul du crédit d'impôt).
- Dettes fournisseurs : respect du principe de séparation des exercices et rattachement des charges et produits (sur contrats complexes en particulier).

En particulier, la société s'assure:

- que la documentation nécessaire au suivi des flux comptables et financiers est appropriée et disponible dans des délais raisonnables,
- de la justesse des paramètres variables de la paie, qui est sous-traitée à un partenaire extérieur,
- de la compatibilité des variations de la trésorerie avec le tableau des besoins financiers (tenu mensuellement).

Le Président du Conseil de Surveillance
Alain RICROS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the typed name 'Alain RICROS'.